

Bureau Syndical du 09 février 2023

DELIBERATION N° 2023-02-003

Autorisation signature du marché de réception, valorisation ou traitement des gravats issus des recycleries du Syvadec -3 lots

Nombre de membres			L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, à dix heures, le Bureau
27			Syndical convoqué le 3 février 2023 par le Président, s'est réuni dans
En exercice	Présents	Votants	les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la
			présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance.
26	13	14	Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance.

Présents:

GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, BONARDI Jean-Paul

Pouvoirs:

VIVONI Ange-Pierre donne procuration à SOTTY Marie-Laurence

Absents:

MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRI Leslie, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédérik, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 21/02/2023 et de la publication de l'acte le: 21/02/2023



DELIBERATION N° 2023-02-003

Autorisation signature du marché de réception, valorisation ou traitement des gravats issus des recycleries du Syvadec -3 lots

Le Président expose,

Ce marché avait initialement fait l'objet d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert européen. Il s'agissait de la consultation n°2022-DPV-009 relative au marché de réception et traitement des gravats propres issus des recycleries du SYVADEC.

Lors de la CAO du 13 décembre 2022, les trois lots listés ci-après ont été déclarés infructueux en raison de l'irrégularité des offres déposées par les candidats :

- 06 Réception et traitement des gravats de la région ajaccienne
- 07 Réception, valorisation ou traitement des gravats du Spelunca Liamone
- 08 Réception, valorisation ou traitement des gravats du Sartenais Valinco

Conformément à l'article R 2124-3 du Code de la commande publique, une procédure avec négociation a été lancée avec les candidats ayant remis une offre conforme aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres pour les trois lots suivants :

- Lot 1 : Réception, valorisation ou traitement des gravats propres ménagers de la région Ajaccienne 53 000,00 € ;
- Lot 2 : Réception, valorisation ou traitement des gravats propres ménagers du Spelunca Liamone 11 000,00 € ;
- Lot 3 : Réception, valorisation ou traitement des gravats propres ménagers du Sartenais-Valinco 10 000,00 €.

La commission d'appel d'offres, réunie le 9 février 2023 a attribué les différents lots aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en faisant application des critères suivants :

- 1-Valeur technique 45.0
 - 1.1-Moyens humains pour le suivi et la gestion de la prestation 5.0
 - 1.2-Moyens matériels pour le suivi et la gestion de la prestation 5.0
 - 1.3-Méthodologie pour la réalisation de la prestation 10.0
 - 1.4-Description du traitement et de la valorisation des gravats réceptionnés 10.0
 - 1.5-Engagements pris en vue d'assurer la traçabilité et la transmission d'information 10.0
 - 1.6-Lieu d'exécution et horaires du site du candidat 5.0
- 2-Prix des prestations sur la base du DQE du lot 55.0

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles des trois lots du marché de réception et traitement des gravats propres issus des recycleries du SYVADEC avec les entreprises suivantes :

- La Société des Granulats et Bétons de Corse SGBC pour les lots n° 1 et 2;
- La SAS Lanfranchi Environnement pour le lot n°3.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres, Considérant la décision de la commission d'appel d'offres du 9 février 2023,

Considérant l'intérêt pour le SYVADEC de conclure ce marché,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20230209-2023-02-003-DE Date de télétransmission : 21/02/2023 Date de réception préfecture : 21/02/2023

A la majorité avec 13 voix pour et 1 voix contre (SAVELLI Pierre) :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord cadre à bons de commande relatifs à la réception et traitement des gravats propres issus des recycleries du SYVADEC avec les entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :
 - La Société des Granulats et Bétons de Corse-SGBC pour les lots n° 1 pour la région ajaccienne et 2 pour le Spelunca-Liamone ;
 - La SAS Lanfranchi Environnement pour le lot n°3 pour le Sartenais Valinco,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme, Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20230209-2023-02-003-DE Date de télétransmission : 21/02/2023 Date de réception préfecture : 21/02/2023